



Secretariatu Generale di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Secrétariat Général du Conseil Exécutif de Corse

**RACOLTA DI E DUMANDE A BOCCA
RECUEIL DES QUESTIONS ORALES**

**SESSIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI 2023
SESSION DES 27 ET 28 JUILLET 2023**

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/054

Question orale déposée par Véronique PIETRI
Au nom du groupe « Core in Fronte »

OBJET : Processus de Beauvau et répression: Chì femu ?

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Depuis quelques semaines, divers procès se sont déroulés sur des procédures ayant trait aux manifestations populaires qui ont suivi l'assassinat politique d'Yvan Colonna, à la prison d'Arles en mars 2022.

Plusieurs jeunes corses, militants nationalistes ou simples sympathisants, ont été traduits devant le tribunal correctionnel de Bastia. A chaque fois, ce dernier est entré en voie de condamnation. À ce titre, ce qui interpelle l'opinion publique corse, c'est le montant ubuesque des amendes pécuniaires qui a été demandé et qui est à hauteur de plusieurs dizaines de milliers d'euros : 135000€, 64000€, 33000€...

La lourdeur de ces sommes, constitue une première judiciaire. Ces sanctions disproportionnées sont un message politique qui vise à museler la jeunesse. Elles constituent, aussi, un racket institutionnel contre des jeunes gens qui rentrent à peine dans la vie active et que l'on endette.

Au moment où la Corse a besoin de clarté et de signes forts, quant à un véritable apaisement, la poursuite des agissements répressifs rappelle parfois crûment les limites d'un prétendu « dialogue » affiché, sauf si celui-ci s'avère un marché de dupes.

Nous rappelons que, sous l'impulsion des associations anti répressives, une résolution solennelle a été adoptée par les élus de l'Assemblée de Corse en octobre dernier. Elle rappelait que les précédents échanges entre la Corse et l'Etat français ont toujours pris en compte la question des prisonniers. Elle demandait, aussi, l'arrêt de la répression (interpellations, amendes, FIJAIT, FINIADA...) et la mise en œuvre d'une

logique d'apaisement en direction de la jeunesse, ayant participé aux manifestations du printemps 2022.

La question de toutes ces formes de poursuites, judiciaires, policières et professionnelles et leurs conséquences a d'ailleurs fait l'objet d'un courrier spécifique d'une de ces associations, qu'elle vous a envoyé il y a un mois et sur lequel, à ce jour, vous n'avez toujours pas répondu.

Ce même sujet, nous l'avions d'ailleurs également traité à l'occasion d'une question écrite en septembre 2022 et sur laquelle, là aussi, vous n'avez pas daigné répondre.

Notre demande sera donc la suivante : Monsieur le Président de l'exécutif, alors que vont se préparer les prochaines échéances dudit « processus de Beauvau », êtes-vous prêt à aborder, avec l'ensemble des forces patriotiques et organisations anti répressives, face au Ministre français de l'intérieur, cette question de la répression, des prisonniers politiques et des anciens prisonniers politiques qui est inséparable du principe de Solution Politique tel que historiquement posé ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/054

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MADAME VERONIQUE PIETRI AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

Objet : Processus de Beauvau et répression : Chì femu ?

Madame la Conseillère territoriale,

Sapete bè chì a quistione di i prigiuneri, in tutte e so dimensione, face parte di e nostre primure cumune, ch'aghju insitutu à i primi ghjorni di u prucessu dettu di Beauvau, prucessu di i negoziati trà a Corsica è u guvernu, aghju insitutu per ch'ellu sia pigliatu in contu.

Ùn dubbitate micca una stonda ch'e cuntinueghju è cuntinueremu insemi à purtà issu cartulare

L'élément nouveau, c'est, bien sûr, les attentes de condamnation qui sont intervenues, notamment au plan civil à la suite des manifestations liées à l'assassinat d'Yvan Colonna. Je vous rappelle que dans le rapport rédigé par le Conseil exécutif et ayant saisi l'Assemblée de Corse dans le cadre de la session extraordinaire du 4 et 5 juillet dernier, il était expressément mentionné que le Conseil exécutif propose à l'Assemblée de Corse que nous portions ensemble dans le cadre du processus en cours, la question des prisonniers politiques dans toutes ses dimensions, à savoir bien sûr, et notamment comme c'est le cas depuis longtemps, la question du retrait des anciens prisonniers politiques corses du Fijait.

La question des différentes amendes, des dommages et intérêts et condamnations pécuniaires doit être définitivement soldée, mais également l'arrêt des poursuites en relation avec des faits trouvant leur origine dans la situation politique de la Corse. Il s'agissait là, d'une référence, notamment aux

poursuites engagées pour des faits postérieurs à l'assassinat d'Yvan Colonna et de façon plus générale tous les faits à caractère politique.

Le corollaire de cette prise de position étant, et cela a été dit expressément aussi dans le cadre du rapport dont a été saisie l'Assemblée de Corse, qu'il faut et qu'il est indispensable que l'apaisement se renforce et que la Corse aille vers une véritable paix enracinée, ce qui implique aussi la fin de toute activité clandestine.

C'est donc dans cet état d'esprit que je continue d'être, concernant le défaut de réponse à un courrier qui m'a été envoyé au début du mois de juin. Effectivement, je n'ai pas répondu par écrit. Cela procède largement d'un malentendu. Un certain nombre de points qui sont évoqués dans ce courrier ont été évoqués oralement avec des responsables de l'association, cela ne dispense pas bien sûr, d'une réunion formelle. J'ai appelé ce matin pour confirmer qu'elle aura lieu le plus rapidement possible.

Enfin, et plus généralement la question de la réinsertion professionnelle de l'ensemble des anciens prisonniers politiques est une question qui reste à mon avis essentielle, vous vous rappelez, et c'était l'objet des travaux que nous devons mener ensemble ; sous la précédente mandature, j'avais au nom du Conseil exécutif de Corse porté un rapport qui proposait un programme intitulé "*Pace ritornu à Libertà*". Il y avait encore à l'époque des personnes incarcérées dans le cadre du dossier le plus lourd, c'est-à-dire l'assassinat du préfet Erignac.

L'idée était que la Collectivité de Corse s'engage institutionnellement pour accompagner notamment les demandes de libération conditionnelle et plus largement pour qu'elle s'implique avec d'autres institutions et l'ensemble des acteurs et notamment les entreprises dans la réinsertion professionnelle des anciens prisonniers politiques, à l'instar de ce qui a pu être fait dans d'autres régions ou pays, marqués par des conflits souvent d'une intensité beaucoup plus forte. Je pense notamment à la question du traitement de la situation des anciens prisonniers politiques dans le cadre de la résolution du conflit nord-irlandais, un programme de réinsertion dans lequel l'Union européenne elle-même s'est impliquée, notamment financièrement.

Voilà, Madame la Conseillère, l'ensemble des réponses que je tenais à apporter à votre question orale.

Je vous remercie.



5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/053

Question orale déposée par Paula MOSCA
Au nom du groupe « Fà Populu Inseme »

OBJET : Rétablissement de la cartographie des ESA

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Le Padduc, document fondateur adopté par notre Assemblée en 2015, visait à définir une stratégie de développement durable pour la Corse, afin d'enrayer la spéculation immobilière tout en permettant un développement économique équilibré non axé sur le tout tourisme et le BTP mais laissant la part belle à l'agriculture.

Dans ce cadre, les espaces stratégiques agricoles (ESA) ont été sanctuarisés par le PADDUC afin de « protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale ».

En 2018, la cartographie des ESA, constituant près de 100 000 hectares de terres ayant le maximum de potentialités agronomiques de Corse, dévolus à l'agriculture, et donc inconstructibles, avait été annulée par la justice administrative, qui pointait des « vices de procédures ».

Le 5 novembre 2020, après deux années sans cartographie, une nouvelle carte était adoptée par l'Assemblée de Corse.

Le tribunal administratif de Bastia, saisi par une vingtaine de requérants, parmi lesquels plusieurs communes de l'île (Lecci, Bonifaziu, Albitreccia, Pietrosella, Calenzana) mais aussi des particuliers et des SCI (sociétés civiles immobilières) qui reprochaient à cette carte le manque de clarté de ses critères, avait décidé l'annulation de cette cartographie le 29 avril 2022, sans remettre en cause le principe des espaces stratégiques agricoles, qui restaient sous la surveillance des services de l'Etat.

Ce lundi 3 juillet, la cour administrative de Marseille a décidé de rétablir la carte des espaces stratégiques agricoles (ESA) en Corse.

Ainsi, le jugement du tribunal administratif (TA) de Bastia, d'avril 2022, retoquant dans sa totalité la délibération du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse modifiant le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) sur les ESA est annulé.

Dans un communiqué la cour d'appel de Marseille précise : « *La collectivité de Corse a pu légalement préciser, après l'enquête publique et conformément aux recommandations de la commission d'enquête, les critères de définition des espaces stratégiques agricoles, s'agissant, en particulier, des terrains en pente. Elle constate que la réduction, de quelques 2.000 hectares, de la superficie de ces espaces entre le dossier soumis à l'enquête publique et la carte adoptée, ne résulte pas de l'évolution de cette définition mais de corrections opérées pour exclure l'emprise du réseau routier et des espaces impropres à une mise en culture, telles que des surfaces en eau, des plages et des dunes.* »

Notre groupe est très satisfait de cette décision qui rétablit la carte des ESA dans ses effets et comble un vide juridique qui était catastrophique pour la Corse.

Monsieur le Président, pourriez-vous nous éclairer sur les effets immédiats de cette décision, ainsi que sur les incidences futures ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/053

**REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME PAOLA
MOSCA AU NOM DU GROUPE FA POPULU INSEME**

Objet : Rétablissement de la cartographie des ESA

Merci Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de l'Assemblée de Corse,
Madame la Conseillère,

Merci pour votre question. Vous l'avez rappelé, récemment, la Cour d'administrative d'appel de Marseille, plus précisément le 3 juillet dernier, a annulé la décision du tribunal administratif de Bastia d'avril 2022 et a ainsi rétabli la cartographie des espaces stratégiques agricoles de la Corse.

On partage bien sûr la satisfaction du groupe Fà Populù Inseme sur cette décision, d'autant que la Collectivité de Corse était à l'initiative de ce recours et que cette Cour d'administrative d'appel nous donne raison à plusieurs niveaux. Et votre question me permet d'explicitier les 3 enseignements qui peuvent être tirés de cette décision.

Premier niveau d'enseignement sur le fond et sur la procédure. Je rappelle donc qu'en 2020, au moment du rétablissement de la cartographie des espaces stratégiques, la Collectivité de Corse a fait le choix d'une procédure de modification et non de révision, c'est-à-dire une modification plus simple, plus rapide, de manière à sécuriser dans un délai minimal la cartographie des espaces stratégiques agricoles, en considérant que finalement les modifications apportées ne modifient pas l'économie générale du Padduc.

Là-dessus, le tribunal administratif de Bastia nous retoque à l'époque en nous disant qu'il fallait passer par une procédure de révision et donc une procédure beaucoup plus lourde et beaucoup plus longue. Sur ce point, la Cour administrative de Marseille nous donne raison en nous disant que la procédure de modification était adaptée, notamment au vu de des surfaces concernées, 2 à 3000 hectares qui sont juste des corrections pour prendre en compte un certain nombre d'espaces qui avaient été artificialisés (les routes, plans d'eau, etc).

L'autre point important, toujours sur la procédure, c'est le choix des critères. Plusieurs décisions du tribunal administratif avaient conduit à considérer que, finalement, les espaces stratégiques agricoles étaient ceux avec une pente inférieure à 15%. Cette décision de la Cour administrative de Marseille confirme la critérisation initiale, c'est-à-dire celle de 2015, des espaces stratégiques agricoles avec des terrains classés en espace stratégique agricole qui ont en effet une pente inférieure à 15% mais pas seulement. Également des terrains en espace stratégique agricole avec des pentes supérieures à 15% en fonction de leurs caractéristiques agronomiques ou irrigables.

Cela confirme qu'il peut y avoir des espaces stratégiques agricoles avec des pentes supérieures à 15% ce qui est important.

Le 2ème enseignement, sur les effets immédiats, c'est d'abord une aide à la décision pour les maires et présidents d'intercommunalité, pour les élus en général, du bloc communal, pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme, puisque la cartographie des ESA est là pour indiquer où se trouvent ces espaces et pour que les communes puissent décliner ces espaces à l'échelle parcellaire dans leurs documents d'urbanisme, que ce soit dans des PLU ou des cartes communales, c'est donc un élément facilitateur pour établir un document d'urbanisme mais charge à la commune de définir à l'échelle parcellaire ce qui est constructif de ce qui ne l'est pas, ce qui est agricole, naturel ou urbanisé. Et enfin, c'est aussi une cartographie qui est opposable à 1/3 pour des communes qui n'ont pas de document d'urbanisme, c'est à dire des communes dites au RNU (règlement national d'urbanisme) ou cette carte peut s'opposer lors d'une demande d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Et enfin, sur les incidences des enseignements qu'on peut tirer de cette décision, en 2015, l'Assemblée de Corse adopte une cartographie des ESA. En 2018, une première annulation de la cartographie des ESA, Jean Biancucci était à l'époque en responsabilité à la place qui est la mienne aujourd'hui, 2 ans de procédure pour établir la cartographie des ESA. En 2020, nouvelle annulation de la cartographie des ESA par le tribunal administratif de Bastia, un appel est formé devant la Cour administrative de Marseille, et enfin, en 2023, la cartographie est rétablie.

Donc, entre 2015 et 2023, 7 ans sont passés avec une instabilité de la règle sur des espaces stratégiques agricoles qui, je le rappelle, au-delà de la valorisation de cette terre, de leur mise en production, sont un outil essentiel de protection contre la spéculation et la dépossession.

On voit bien ici toute la fragilité du Padduc dans sa manière de définir la norme, de fixer des règles sur des questions aussi essentielles que la protection des terres agricoles et la lutte contre la spéculation foncière et mobilière. Dans le cadre du processus en cours vers l'autonomie, la Collectivité de Corse doit être en mesure de fixer un certain nombre de règles qui permettent au moins sur ces questions-là, de réguler les phénomènes à l'œuvre en Corse.

Donc je vous remercie pour votre question et je remercie l'ensemble des services qui ont œuvré, pour que l'on obtienne enfin gain de cause sur cette question, en espérant que des recours ne soient pas mis en œuvre dans les prochaines semaines.

Je vous remercie.

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/049

Question orale déposée par Pierre POLI
Au nom du groupe « Avanzemu »

OBJET : Un lycée supplémentaire pour le Grand Aiacciu

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Madame la Conseillère exécutive en charge, notamment, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Le sujet que je souhaite aborder par cette question est récurrent et nécessite une réponse urgente.

Il y a quatre ans déjà, j'interrogeais l'Exécutif sur la nécessité d'implanter un nouvel établissement secondaire, un lycée général et technologique, sur le bassin de vie ajaccien.

Cette interrogation était alors motivée par une saturation des établissements du territoire et une démographie galopante. J'ouvre une parenthèse pour constater que depuis, la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle a des conséquences néfastes, y compris en dehors du champ de l'éducation.

L'Exécutif, par la voix de ma collègue Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, m'avait alors indiqué qu'une phase d'études devait être diligentée pour envisager l'implantation effective de nouveaux établissements à horizon 2027.

L'idée proposée a fait son chemin : d'autres se sont inquiétés, dans cet hémicycle, de la situation, je pense notamment à Valérie BOZZI qui vous interrogeait fin 2021 et vous nous présentiez, début 2022, un rapport aboutissant à l'approbation, à l'unanimité, de la stratégie permettant de définir le projet de création de nouveaux établissements publics locaux d'enseignement pour le Grand Aiacciu.

Ce rapport faisait état de deux options possibles : l'une consistant en la réhabilitation ou reconstruction de l'établissement sur le site du lycée du Finusellu, l'autre consistant en la construction, sur un site restant à déterminer, d'un nouveau collège et d'un nouveau lycée soit séparés soit regroupés dans une même cité scolaire.

Ces options devaient faire l'objet d'études pour lesquelles notre Collectivité avait prévu de faire appel à des assistances à maîtrise d'ouvrage.

A l'aube d'une nouvelle rentrée scolaire qui se fera uniquement avec des établissements toujours plus saturés, pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Président du Conseil exécutif, Madame la Conseillère exécutive, l'état des démarches visant à répondre à l'urgence de la situation ? Un nouveau lycée général et technologique sera-t-il bientôt opérationnel sur le territoire du Grand Aiacciu ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/049

**REPONSE DE MADAME ANTONIA LUCIANI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR
PIERRE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Un lycée supplémentaire pour le Grand Aiacciu

Madama a Presidente,
Sgiò Presidente,
Cari cullegghi,

Vi ringraziu per a vostra dumanda.

En effet, comme vous le rappelez, au début 2022, votre Assemblée a approuvé à l'unanimité une stratégie permettant de définir un projet de création de nouveaux établissements publics locaux d'enseignement pour le Grand Aiacciu, un collège et un lycée.

Vous le rappelez également les évolutions démographiques dans la région ajaccienne vont engendrer assez rapidement et c'est déjà le cas, une saturation des effectifs des collèges, et ce malgré la livraison du collège du Stiletu.

Suite à la présentation du rapport, nous avons lancé une consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) le 25 février 2022.

L'objectif était d'appréhender au mieux la problématique c'est-à-dire :

- soit envisager la réhabilitation/reconstruction d'un lycée polyvalent sur le site du lycée du Finusellu, qui n'avait pas été envisagée dans les premières études ;

- soit d'acter la construction d'un nouveau lycée sur un site restant à déterminer.

L'AMO avait donc pour objectifs d'étudier les modalités d'une possible réhabilitation du lycée du Finusellu.

Après une longue et difficile période de collecte de données (plans, études et diagnostics divers) et plusieurs journées de travail sur site en présence des services de l'Éducation nationale, de nos services et de l'AMO, celle-ci nous a fait parvenir, le 28 juin, l'étude de faisabilité.

Celle-ci conclut à la faisabilité de la réhabilitation sur site du Finusellu et nous présente deux scénarii :

- Scénario 1 – La construction d'une extension et réhabilitation générale de l'existant,
- Scénario 2 – La construction d'une surélévation et réhabilitation générale de l'existant.

Néanmoins d'autres paramètres doivent être pris en compte notamment en termes de faisabilité opérationnelle avec le maintien en fonctionnement du lycée pendant la période des travaux.

Aussi, afin de compléter l'étude transmise et d'avoir une vision la plus exhaustive possible de la problématique, plusieurs séances de travail se tiendront dès le mois de septembre.

Ainsi, avant la fin de l'année 2023, votre Assemblée sera saisie afin de fixer définitivement la stratégie relative à la création d'un nouveau lycée dans le grand Aiacciu dont la nécessité ne fait plus débat et pour que nous entérinions définitivement soit la réhabilitation du lycée du Finusellu soit la création d'un nouvel établissement sur un autre site.

À ringraziavvi !

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/048

Question orale déposée par Xavier LACOMBE
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse »

OBJET : Zéro Artificialisation Nette

Monsieur le Président,

Vous connaissez le double objectif fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici 2050 le Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire autant de surfaces renaturées que de surfaces bétonnées.

Évidemment, ces prescriptions nouvelles s'imposent aux collectivités locales et s'ajoutent à celles antérieures, venant complexifier davantage encore l'exercice de planification et l'élaboration des documents d'urbanisme. Notons également que le ZAN, tel qu'il était prévu qu'il s'applique initialement, constituait un couperet pour les territoires ruraux qui n'auraient plus eu de marges de manœuvre pour se développer en termes de constructibilité.

C'est en partie ce qui a conduit la majorité sénatoriale à adopter une proposition de loi qui a également été validée par l'Assemblée nationale pour faciliter la mise en œuvre du ZAN tout en offrant de la respiration aux zones rurales. La version finale a été définitivement approuvée le 12 juillet et la promulgation par le Président de la République est intervenue le 20 juillet dernier.

La « garantie rurale » d'un hectare de surface artificialisable aux communes rurales a été maintenue dans la version finale mais a été limitée par les députés aux communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale antérieurs au 22 août 2026. Sont donc

exclues les communes en RNU qui représentent 26% des municipalités au niveau national mais 57% des communes insulaires !

Pour élaborer et faire adopter un PLU, il faut minimum 30 mois. Et pour y parvenir, il faut que le PADDUC soit révisé, sans quoi les communes rurales de Corse perdront le bénéfice de la « garantie rurale » !

Quand Monsieur le Président sera engagée la nécessaire révision du PADDUC ?

Le PADDUC aurait d'ailleurs dû nous permettre d'aborder le ZAN dans les meilleures conditions, l'intégrer dans nos procédures comme la loi ELAN d'ailleurs.

Cette nouvelle loi visant à faciliter la mise en œuvre permet davantage de concertation et de souplesse pour les collectivités. C'est ainsi qu'a été créée une nouvelle instance régionale de gouvernance, la conférence ZAN, qui doit rassembler des élus locaux compétents en matière d'urbanisme et de planification et des représentants de l'État, et qui aura un rôle essentiel pour assister l'exécutif régional. Elle pourra se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. De même avec l'institution d'une commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

J'espère, Monsieur le Président, que vous aurez à faire vivre ces espaces d'échanges pour que l'avis des communes et des EPCI soit respecté.

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/048

**REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR XAVIER
LACOMBE AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : Zéro artificialisation nette

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question. Elle me permet de rappeler les points très importants de la loi du 20 juillet dernier relative à la mise en œuvre du ZAN, ces points concernent notamment l'application de la trajectoire du ZAN de manière globale, le zéro artificialisation nette, mais surtout son application en Corse avec un certain nombre de spécificités que vous n'avez pas forcément évoquées, en tout cas pas dans leur intégralité, et que je crois important de rappeler.

Des spécificités à plusieurs niveaux, tout d'abord sur la question du rythme de réduction de l'artificialisation. La loi, en effet, impose, vous l'avez dit, une réduction de 50% entre 2021 et 2031, sur la base de l'artificialisation réalisée les 10 années précédentes, c'est-à-dire sur la période 2011-2021 valable pour les régions de droit commun, qui doivent, elles, décliner moins 50% dans les 10 prochaines années à venir dans leur SRADDET, qui sont les quasi-équivalents du Padduc.

En Corse, c'est un peu différent, c'est au Padduc de définir à la fois le rythme de la réduction aussi bien dans le temps que dans l'espace, c'est-à-dire qu'on pourrait décider que sur les 10 prochaines années, on ne réduise que de 30% ou bien que la réduction aille jusqu'à 60 voire 70% et qu'elle ne s'applique pas de la même manière dans des territoires montagneux qui ont très peu artificialisé, voire pas du tout pour certaines communes et de manière un peu plus forte dans les territoires qui ont énormément consommé durant 10 dernières années. Tout ça, on aura à en discuter dans le cadre de la future révision du PADDUC. Et surtout, il faudra qu'on le mette en œuvre avant novembre 2024.

C'est à dire que l'on a un délai qui est relativement court pour traduire dans le Padduc cette trajectoire du zéro artificialisation nette, sachant que l'objectif à terme c'est le zéro à 2050.

Le 2ème point porte sur la garantie rurale que vous abordez dans votre question ; en effet, un hectare minimum pour la future décennie, uniquement pour les communes qui ont un document d'urbanisme, compatible avec le ZAN et compatible avec le Padduc, et les communes ont jusqu'en d'août 2026 pour traduire dans leurs documents d'urbanisme les objectifs du ZAN et se mettre en compatibilité avec le Padduc.

On voit bien que cette garantie d'un hectare ne s'appliquerait que pour des petites communes qui ont peu urbanisé. Si on examine le cas des communes qui ont consommé énormément, on voit bien que leur potentiel, même si on les réduit de 50, 60, 70 voire 80% est bien supérieur à un hectare.

On aura un accompagnement très spécifique pour les petites communes qui ont peu urbanisé, pour les accompagner dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme, que ce soit un PLU ou une carte communale.

Je vais vous donner juste un exemple du taux d'artificialisation dans certaines communes parce qu'ils sont parlants. Un exemple de commune au RNU en loi littorale, donc sans document d'urbanisme ; 4000 m² consommés pour un habitant gagné, ça vous donne un peu les chiffres pour une famille, 85% de résidence secondaire dans les constructions réalisées dans les 10 dernières années sur l'ensemble des constructions réalisées sur cette commune, 85% sont des résidences secondaires, c'est-à-dire qu'on consomme des terres, on en consomme de manière très importante, 4000 m² pour un habitant gagné, mais on ne construit pas pour des résidences permanentes, pour créer du logement à l'année, on construit pour faire des résidences secondaires ou des locations saisonnières.

Dernier chiffre, sur certaines communes, on a un taux de progression sur les 10 dernières années compris entre 30 et 40% d'augmentation de la tâche urbaine.

Le RNU, s'il est normalement appliqué, interdit l'extension de l'urbanisation, notamment en commune littorale. Cette condition-là -je pense que c'est une bonne condition-, offre une garantie aux communes, notamment aux petites communes, mais conditionnée à la réalisation d'un document d'urbanisme.

Les sanctions si une commune ne se met pas en compatibilité avec le ZAN se traduisent par plusieurs niveaux en fonction des communes ; une commune qui a un PLU verrait ses zones à urbaniser tomber si elle n'était pas en compatibilité avec l'objectif ZAN, une commune qui a une carte communale, verrait ses zones urbanisées tomber également ; mais pour les communautés au RNU, il n'y avait rien dans la loi ZAN. Cela pose un problème quand même en Corse, quand 60% des communes, vous l'avez dit, sont dépourvues de documents d'urbanisme. Cela pose un problème également dans l'île, dans le cas des communes dotées de documents d'urbanisme, dont la plupart sont aujourd'hui incompatibles avec le Padduc.

Nous avons perdu 7ans ! Parce que depuis 2015, on pouvait se mettre en compatibilité avec le Padduc, alors que l'Etat avait donné 3 ans en 2018.

L'effort doit être collectif parce que, en la matière, la Collectivité de Corse avait fait sa part du travail en adoptant le Padduc ; ensuite petite divergence, en effet, le Padduc aurait dû être analysé depuis 2 ans, mais pas révisé. On a une obligation de l'analyse, pas une obligation de la révision. On décidera ensemble s'il faut faire une révision, une modification, et à quel niveau elle doit s'appliquer.

Grâce au travail des députés, notamment de Jean-Félix Acquaviva, le trou dans la raquette pour les communes au RNU n'existe plus, une commune au RNU qui n'aurait pas réalisé un document d'urbanisme compatible avec le ZAN et donc compatible avec le Padduc verrait une interdiction d'étendre son urbanisation. Cela ne veut pas dire qu'elle ne pourra plus construire, ça voudra dire

qu'elle ne pourra plus s'étendre, ce qui est différent. On pourra construire dans les zones en densification.

Je termine sur un dernier point et c'était le cœur de votre question sur l'espace de concertation, bien sûr que l'espace de concertation est indispensable ; la compétence urbanisme est en grande partie sur les communes et les intercommunalités. Il y a une nouvelle instance de gouvernance du ZAN, la conférence ZAN, en Corse c'est la Chambre des territoires, précisé dans l'article 2 de la loi ZAN, en Corse, la Chambre des Territoires se substitue à la conférence régionale de gouvernance de la politique du ZAN et on a un délai très court, encore une fois, le 20 novembre 2023, donc on va revenir en septembre dans cette hémicycle pour vous présenter une composition élargie de la Chambre des territoires qui fera objet de la conférence du ZAN, c'est-à-dire qu'on va y rajouter des maires, notamment des maires de communes de communes assujetties au RNU, des maires de communes dotées d'un document d'urbanisme, un certain nombre de services de l'État, donc une Chambre des territoires qui devrait être instituée avant le 20 novembre 2023 avec un avis conforme des communes et EPCI.

Donc dès la session de septembre, on aura à en rediscuter.

Enfin que cette conférence du ZAN pourra consulter des acteurs extérieurs, notamment par exemple des chambres d'agriculture, des chambres consulaires, des associations de défense de l'environnement. Mais nous, à ce titre, on avait un peu anticipé en créant le Conseil d'aménagement et d'urbanisme de Corse, le CAUC.

Et je vous propose donc que, en tant qu'instance de consultation en appui à cette conférence du ZAN, on puisse réunir, dès le mois de septembre ou d'octobre, en tous cas avant la présentation de l'analyse du Padduc, qui est prévue avant la fin de l'année et donc de manière concomitante, sa révision, le Conseil d'aménagement d'urbanisme, qui permettra d'élargir la concertation à d'autres acteurs que les maires et présidents d'intercommunalités. Et on aura à construire ensemble, je crois, et faire preuve de responsabilité aussi bien la Collectivité de Corse que les communes pour mettre en œuvre cet objectif nécessaire mais ambitieux et délicat.

Je vous remercie.

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/055

Question orale déposée par Marie-Claude BRANCA
Au nom du groupe « Core in Fronte »

OBJET : Chì avvena pà a maternità di Portivechju ?

Madama a Cunsigliera esecutiva in carica di a saluta,

Sgiò Presidenti di l'esecutivu.

Tutt'ugnumu s'arricorda di a mubilizzazioni populari è pulitica contr'à l'annunciu di a pussibili trasformazioni di a maternità di Portivechju in centru di perinatalità fatta da L'ARS parchì l'attività di a maternità era ghjudicata troppu debuli.

A mubilizzazioni di a pupulazioni, di u parsunali, di tutti i furmazioni e parsunalità pulitichi, una manifestazioni, una petizioni, è una muzioni vutata à l'unanimità da l'Assemblea di Corsica hani fattu spirà un evoluzioni pusitiva.

... E avali à chi ni semu ? ...

4 mois après la mobilisation de tous et le vote unanime d'une motion de soutien, nous nous apercevons que, malgré une absence d'annonce officielle, la transformation de la maternité en centre de périnatalité semble la solution privilégiée par l'Etat français.

Dans le Projet Régional de Santé 2023-2028 l'avenir de la maternité de Portivechju n'est pas véritablement abordé et l'on évoque simplement une réflexion autour de cette maternité. Interrogée à ce sujet le 19 juillet, la directrice de l'ARS est restée très évasive et s'est contentée de nous dire que rien n'est décidé dans l'attente du décret de périnatalité qui va sans doute relever le seuil du nombre de naissance dans les maternités, mais elle a évoqué le centre de périnatalité.

Par ailleurs, le 16 juin dernier, l'ancien ministre français délégué chargé des Outre-mer, dans sa réponse à la question orale du député Paul-André Colombani, a lui aussi évoqué la nécessité de mettre en place le centre de périnatalité ce qui impliquerait que

les femmes se déplacent sur Ajaccio et Bastia. Il a également déclaré qu'il demanderait au préfet de se pencher sur le problème du financement de la maternité.

Dans l'introduction du Plan Régional de Santé, l'Etat met en avant sa volonté d'assurer une offre de soins adaptée au territoire avec ses contraintes liées à l'insularité et les accessibilités géographiques et économiques.

Ces propos sont en contradiction totale avec le choix de suppression de la maternité de Portivechju, vers laquelle on se dirige au mépris de la prise en compte de la sécurité et de la santé des mères et des enfants. On ne peut parler d'élasticité, d'adaptation aux contraintes spécifiques dues à l'insularité et d'autre part appliquer avec rigidité les termes d'un décret.

Nous ne pouvons-nous contenter d'espérer que le souvenir d'une mobilisation et le vote à l'unanimité d'une motion inciteront l'ARS et l'État français à maintenir la maternité. Notre détermination doit aller au-delà d'un exercice de rhétorique que représente une motion.

À u mumentu indù avemu scrittu è vutatu un testu essenziali pà l'avvena di a Corsica incù una dumanda d'autunumia è un evoluzioni impurtanti di I nosci cumpitenzi, ùn pudemu accittà a missa in opara di un dicretu chi saria sinonimu di rigrissioni pà a presa in carica di a noscia saluta. Ùn pudemu lacà u Statu francesu è I so rapprisintenti, u prifettu è l'ARS, dicida di l'avvena di a noscia saluta. Ùn pudemu lacà u Statu francesu è I so rapprisintenti favurizzà l'efficienza è a logica di u prufittu è metta in priculu a saluta è à vita di i Corsi.

Madama a Cunsigliera esecutiva, sgiò Presidenti, aveti infurmazioni annant'à l'evoluzioni di a situazioni ? Aveti a vulintà di ricusà sta situazioni ? Aveti riflittutu à l'azioni cuncreti è forti chi no pudemu fá tutti insembu ?

Vi ringraziu.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/055

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME MARIE-
CLAUDE BRANCA AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

Objet : Chì avvena pà a maternità di Portivechju ?

Cara Cunsigliera,

Je vous remercie pour votre question.

Vous le savez, je suis depuis plusieurs mois mobilisée sur ce dossier, je me suis rendue sur place, j'ai échangé avec les équipes ; et j'ai pu, à l'occasion de diverses réunions, alerter et sensibiliser la directrice générale de l'ARS sur ce sujet.

Votre Assemblée en mars dernier a également voté à l'unanimité une motion sur ce sujet.

La maternité assure aujourd'hui 230 accouchements par an ; toutefois, l'avenir de la maternité de Portivechju est donc suspendu à l'application de ratios depuis Paris ; ratios inadaptés à notre réalité et à notre spécificité d'île-montagne !

Portivechju se trouvant à 2h30 de route d'Aiacciu ou de Bastia, la maternité de la clinique de U Spidali assure une mission de service public indispensable à la sécurité de la prise en charge des parturientes et de leurs nouveaux-nés !

Nous rejetons la disparition de la maternité et sa transformation en centre de périnatalité ! Nous considérons que la fermeture de la maternité de Portivechju, qui impliquerait pour les futures mamans

d'accoucher aux urgences serait un véritable retour en arrière pour la prise en charge des femmes enceintes dans cette partie de la Corse. D'ailleurs, pour votre information, le syndicat des urgentistes a rejeté formellement l'implication de ces praticiens hospitaliers dans la prise en charge des accouchements, quel que soit l'endroit sur le territoire national, nous ne pouvons-nous y résigner !

Vous évoquez le Projet Régional de Santé ; il est actuellement dans sa phase de consultation jusqu'au 12 octobre 2023.

Un rapport sera présenté à votre Assemblée visant à se prononcer sur celui-ci dès septembre. Aujourd'hui, nous sommes d'accord avec vous sur le fait que le document ne va pas assez loin dans sa rédaction.

Nous vous proposerons donc d'inscrire clairement le maintien de la maternité de la Clinique de Portivechju dans ce document.

Vous le savez, j'ai été amenée à rencontrer les représentants du Ministre de la Santé pour échanger sur différents dossiers. J'ai bien évidemment évoqué ce sujet afin d'obtenir un statut dérogatoire pour la maternité de Portivechju, en accord avec le Député Paul André COLOMBANI.

Un nouveau Ministre vient juste d'être nommé. Je reprendrai bien évidemment les discussions avec la nouvelle équipe. Et j'espère une issue favorable et rapide à celles-ci.

Mais avec votre question, nous parlons encore une fois du sujet de l'accessibilité aux soins pour les Corses.

C'est pourquoi, vous le savez, le Conseil Exécutif de Corse travaille actuellement pour repenser le système actuel de santé et construire avec l'ensemble des acteurs, publics et privés, un système de santé, innovant, de qualité, qui forme par exemple sur notre île des futurs médecins et des personnels paramédicaux, dont nous avons particulièrement besoin aujourd'hui.

Cette situation que connaît la maternité de Portivechju me permet aussi de faire le lien avec le processus d'autonomie et le texte voté dernièrement par votre Assemblée.

Un statut qui nous permettra de prendre des décisions adaptées à notre île, qui répondent mieux aux besoins des Corses.

A ringraziavvi !



5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/056

Question orale déposée par Ghjuvan'Santu LE MAO
Au nom du groupe « Fà Populu Inseme »

OBJET : Maintien de l'indice de révision des loyers à 2%

Monsieur le Président,

Les études de l'observatoire des loyers concernant les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour l'année 2022, réalisées par l'Agence d'information du Logement de la Corse (ADIL) que j'ai l'honneur de présider, font une nouvelle fois le constat de la hausse constante des prix des loyers en Corse.

Cette évolution des loyers correspond malheureusement à l'évolution exponentielle des prix de l'immobilier et du foncier, et constitue un enjeu majeur de notre combat politique : A Terra, A Lingua, U Populu.

La loi du 16 août 2022 *portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat* est venue encadrer, pour la période allant du troisième trimestre de l'année 2022 au deuxième trimestre de l'année 2023, la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les locataires du parc privé et du parc social, via un plafonnement à 3,5 % dans les régions de droit commun et 2,5% dans les Outre-mer.

Le Député Michel Castellani était alors parvenu à faire adopter un amendement introduisant, sur la même période, une disposition dérogatoire pour la Corse : un taux particulier peut être fixé par arrêté préfectoral, avec une variation possible par rapport au continent de 1,5%.

C'est donc le cas depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022, qui prévoit qu'en Corse, l'indice de référence des loyers n'excède pas 2%.

Conformément à ce que prévoyait la loi de 2022, cette dérogation ne devait plus être effective au terme du deuxième trimestre de l'année 2023.

Face aux grandes difficultés, voire à l'impossibilité pour les Corses de devenir propriétaire sur leur Terre, la hausse des loyers empêche encore davantage les ménages les plus précaires d'accéder à un logement.

Cette hausse, année après année, des prix des loyers, des produits de consommation, du coût de l'énergie (encore +10% au 01/08/23), sans oublier celle des prix des carburants, combinée aux difficultés économiques et sociales, place de nombreux résidents corses dans une situation d'extrême précarité.

Nous savons également que malgré les efforts de la Collectivité de Corse pour rénover le parc de logements sociaux, avec 1,5 Milliards d'€ fléché dans la PPE sur la rénovation des logements, nous sommes confrontés à des listes d'attente toujours trop longues, d'autant plus qu'en Corse 80% de la population serait éligible à un logement social.

Face à ce constat particulièrement préoccupant, la fin de ce « bouclier loyer » et de la disposition dérogatoire prévue pour la Corse aurait pu avoir d'importantes conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages.

Le 7 juillet dernier, dans un contexte de forte inflation, les parlementaires ont adopté une nouvelle loi prolongeant le dispositif jusqu'au 31 mars 2024.

Le Préfet de Corse a donc de nouveau la possibilité de prendre un arrêté préfectoral fixant un taux inférieur à 3,5% pour la Corse.

Une telle décision serait, au vu de la situation spécifique que connaît la Corse dans le domaine du logement, justifiée par de nombreux facteurs :

- Hausse démographique la plus forte (hors DOM/TOM) ;
- Taux de résidences principales le plus bas ;
- Taux de résidences secondaires le plus haut ;
- Taux de logements vacants le plus faible ;
- Niveau de revenu le plus faible ;
- Troisième territoire derrière l'île de France et la PACA au niveau des prix de l'immobilier ;
- Écart le plus important entre les niveaux de vie et le prix de l'immobilier.

C'est au regard de l'ensemble de ces éléments que je tenais à alerter l'Assemblée de Corse.

Ne doutant pas que vous partagerez nos inquiétudes, je souhaitais vous interroger, Monsieur le Président, pour connaître la position du Conseil exécutif sur cette question. Avez-vous prévu de demander au Préfet de Corse de prendre un arrêté plafonnant la hausse de l'indice de référence des loyers à 2% ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/056

**REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR
GHJUVAN-SANTU LE MAO AU NOM DU GROUPE FA POPULU INSEME**

Objet : Maintien de l'indice de révision des loyers à 2%

Madame la Présidente, Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question. Je vais vous répondre très directement. Oui, nous sommes favorables à un blocage du taux d'indice de référence des loyers inférieurs à 3,5 % et le maintenir à 2% comme ça avait été fait initialement, nous solliciterons donc le préfet à cet effet pour qu'il puisse prendre un arrêté similaire à celui de l'an passé, même si on préférerait que ce soit l'Assemblée de Corse qui fixe cet indice de référence des loyers.

Je rappelle que la Commission permanente avait approuvé le projet d'arrêté préfectoral du 16 août 2022, de variation du glissement annuel de l'indice des loyers à 2%. Mais également la possibilité de pouvoir bloquer le taux de variation à une valeur inférieure à 3,5%, qui avait été permise par un amendement du député Michel Castellani, notamment pour répondre à la problématique du coût de la vie plus élevé en Corse que sur le continent, notamment en matière de logement, mais pas seulement.

Vous avez rappelé la problématique liée au pouvoir d'achat des Corses qui se réduit malheureusement comme peau de chagrin, notamment sur le reste à vivre, avec l'augmentation conjointe des prix de l'énergie malgré le bouclier tarifaire, ou encore des prix de consommation courante.

On a donc la nécessité dans les dispositifs de droit commun actuel, de limiter les effets très négatifs de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Corses.

La question du logement constitue quand même une préoccupation majeure. Je rappelle un chiffre : en moyenne, c'est 20% des revenus d'un ménage qui sont consacrés au logement, mais pour les ménages les plus précaires, on atteint très vite 40 à 50% de leurs revenus, lorsque les logements sont des logements loués dans le parc privé. A ce titre, je vous invite à aller regarder la carte de l'observatoire des territoires de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires où l'on voit bien que l'ensemble de la Corse est dans le rouge avec des prix au mètre carré en location à plus de 13€, ce qui fait des loyers dans certaines zones à 600, voire 700€ pour 50 m². Et on voit bien, lorsque le revenu moyen est à 2000€, que ça peut peser très fortement sur le budget des ménages.

Il y a donc nécessité de maintenir un indice des loyers le plus bas possible, mais également de développer des logements sociaux. La projection, si l'augmentation démographique reste la même que ces dernières années, se traduit par un besoin estimé entre 9000 et 10000 logements sociaux à créer par an, et un certain nombre de logements à réhabiliter. Nous avons une enveloppe conséquente vous l'avez rappelé, notamment dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, pour que les factures énergétiques puissent également diminuer dans les années à venir.

Dernier point sur lequel je voudrais insister, ce maintien du blocage de l'indice des loyers est nécessaire dans le contexte actuel. Mais pour autant, je voudrais le nuancer, ou en tout cas prendre un certain nombre de précautions, notamment sur la nécessité d'avoir des logements disponibles à la location à l'année. Il ne faudrait pas que cette diminution de l'augmentation des prix des loyers conduisent les propriétaires à ne pas mettre leur logement en location à l'année et s'orienter vers des locations saisonnières où là, forcément, les prix des loyers ne sont pas encadrés.

On pourrait donc avoir un effet contraire à celui souhaité où certains propriétaires se disent : "moi si je ne peux pas augmenter le loyer, je louerai à la semaine ou à la nuitée et j'obtiendrai des taux de rentabilité bien meilleur qu'une location à l'année".

Soyons vigilants sur ce point-là, je ne pense pas que ce soit cette disposition-là de plafonnement des loyers qui permettra de libérer des logements à l'année. On a besoin d'autres outils pour réguler ces meublés de tourisme. Il y a eu des propositions récentes de l'État. À mon avis elles sont encore trop timides et on aura à y travailler dans les prochains mois, je sais que Angèle Bastiani a creusé bien plus que moi cette question.

Je vous remercie.

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/050

Question orale déposée par le groupe « Avanzemu »

OBJET : Alimentation animale

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Monsieur le Président de l'ODARC,

La variation des prix des matières premières agricoles au sein des filières d'élevage a encore de fortes répercussions.

La guerre en Ukraine entraîne des perturbations dans les circuits d'approvisionnement, tant en termes de flux que de prix. Les céréales et protéines végétales ont notamment vu leur prix augmenter très nettement en Corse.

Déjà supérieurs aux tarifs pratiqués par ailleurs, ceux des céréales et des aliments composés pour le bétail explosent.

En 2022, cette situation préoccupante a amené les services de l'Etat et l'ODARC à programmer une aide d'urgence, pour soutenir les éleveurs corses. D'un montant limité, cette prime a néanmoins permis à bon nombre d'exploitations d'acquérir de l'aliment.

En ce mois de juillet 2023, les prix de l'alimentation animale sont toujours aussi élevés et les difficultés des exploitants toujours aussi importantes.

La Russie, fait nouveau, a déclaré souhaiter un blocage des exportations de céréales d'Ukraine, ce qui laisse présager une nouvelle augmentation.

À ce jour, les éleveurs ont de plus en plus de difficultés à nourrir leur cheptel. Les conditions météorologiques dues au changement climatique, notamment la sécheresse, imposent pourtant une complémentation significative des rations. Au surcoût de l'alimentation animale, de l'ordre de 30 à 40%, s'ajoutent celui de l'énergie et des carburants.

Quelle profession peut supporter une telle augmentation de ses charges ?

Comment peut-on penser que l'aide ponctuelle, accordée en 2022, avec des montants assez modestes, puisse permettre aux éleveurs de tenir durant cette période difficile ?

Comment évoquer le développement du pastoralisme, et plus largement de l'élevage, si nos bergers ne parviennent plus à nourrir leurs animaux ?

Quels moyens l'ODARC compte-t-il mettre en œuvre, dans ce contexte délétère, contre l'augmentation vertigineuse de ces coûts et pour le maintien des élevages ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/050

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME
VANINA LE BOMIN AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Alimentation animale

Merci, Madame la Conseillère.

A vostra questione mi permette di sprime torn'una volta a mo visione di l'agricultura chè nò circhemu di custruì. Je partage totalement votre analyse. Les aides ponctuelles ne règlent pas les crises structurelles. Elles ne font que repousser le problème. Elles ne sont utiles que si, dans le même temps, des changements plus profonds s'opèrent.

Le dispositif d'aide à l'élevage mis en place dans le cadre de la crise « Ukraine » avait cette vocation. Sollicitée par la profession et assumée financièrement par la CdC au travers d'un effort conséquent de 2,5M€, cette aide n'avait pas pour ambition de régler la crise à laquelle l'élevage corse doit faire face.

Car c'est bien une crise structurelle que traverse l'élevage corse :

- Des intrants pour l'alimentation du cheptel trop importants,
- Une absence de gestion de la ressource spontanée,
- Trop peu de surfaces cultivées notamment en protéines,
- Un appui technique insuffisant...

Cette situation de dépendance aux coûts de l'aliment et à la météo ne peut que fragiliser les élevages.

La seule réponse possible à cette situation réside dans l'amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages. Ci vole à travaglià a nostra terra !

Et c'est bien là le sens des mesures qui ont été prises par l'ODARC depuis 2021.

Pour rappel, nous avons sollicité et obtenu auprès du ministère de l'Agriculture, le doublement des aides couplées du 1^{er} pilier à l'élevage ovin et caprin en race corse qui encourage et récompense la production.

Et au-delà, nous avons créé et lancé plusieurs dispositifs visant à développer l'autonomie alimentaire des exploitations :

- En 2022, nous avons mis en place un plan d'investissement exceptionnel d'amélioration de la gestion des ressources pastorales de 6,5M€ assurant le financement de machines-outils comme des tracteurs (même à chenilles), équipés de gyrobroyeurs ou encore des mini pelles, permettant d'ouvrir et d'entretenir les milieux, avec des taux d'aide de 70% et 75% pour les Jeunes agriculteurs.
- Un plan de soutien à la mise en place de cultures protéiques a été également lancé en septembre 2022, doté d'une enveloppe de plus d'1M€ avec pour objectif de mettre en culture 1000 hectares de légumineuses fourragères. Ces projets, aidés à 75% et bénéficiant des conseils techniques de nos agents agro-environnementaux, doivent permettre de renforcer l'autonomie alimentaire et assurer la pérennité économique des exploitations.
- En matière de recherche, la mise en place du pôle de compétences en fourrages céréales de Migliacciaru est désormais engagée. Dès l'automne 2023, des expérimentations seront menées en coopération avec le Groupement régional des producteurs de fourrage et de céréales afin d'obtenir des données précises sur l'irrigation des productions fourragères et de tester différentes espèces et divers modes culturels afin d'évaluer leur potentiel.

Dans le cadre de la nouvelle programmation, des pistes d'amélioration pour l'accompagnement des exploitations sont également à l'étude au sein de l'ODARC.

L'objectif est d'inscrire les exploitations dans une trajectoire de diminution de la dépendance aux intrants, et vers une plus grande autonomie alimentaire des cheptels qu'ils soient de plaine ou de montagne :

- Les soutiens aux mises en valeur, à l'ouverture et à l'amélioration des milieux et à la clôture des espaces, seront donc poursuivis et renforcés,
- Des dispositifs innovants d'opérations groupées et d'aménagement des terres sont également à l'étude ainsi que la mise en place d'outils financiers sécurisés permettant un effet levier des subventions,
- La prochaine aide à l'installation intégrera aussi des prérequis permettant de s'assurer que le jeune agriculteur ait bien pris en compte la maîtrise de l'alimentation de son cheptel dans son projet et qu'il la mette en œuvre prioritairement, dès son installation.

Enfin, j'ai sollicité le Ministère pour qu'une aide couplée à la production de céréales soit inscrite dans le Plan Stratégique National afin d'accompagner la production locale et réduire les importations d'alimentation pour le bétail. Cette proposition a été validée techniquement. Néanmoins, elle devra faire l'objet d'un arbitrage financier dans la mesure où le Ministère ne souhaite pas prévoir une

enveloppe spécifique, mais nous propose que cette aide soit prise sur l'enveloppe des aides animales couplées spécifique à la Corse.

Si cette position n'évoluait pas, je serais amené à saisir votre Assemblée à ce sujet.

Hier une réunion s'est tenue avec la Chambre d'agriculture de Haute-Corse concernant la coopérative de Vadina en présence de la Directrice de l'ODARC, une autre se tiendra avec le groupement régional des producteurs de fourrage et de céréales, début septembre, car la baisse du coût des intrants ne pourra se faire qu'en relocalisant la production.

Vous l'avez compris, mà s'ellu ci vole à dilla chjaramente : il faut changer de modèle. Il faut que le pastoralisme redevienne un système maîtrisé et vertueux d'optimisation et de gestion des ressources. Un modèle où l'on retrouve un équilibre entre les exploitations de plaine et les exploitations les plus défavorisées, avec notamment la remise en production des ESA, un modèle où les éleveurs ne sont plus tributaires des aléas mais sont maîtres de leur évolution. Un modèle résilient basé sur l'autonomie alimentaire et la production.

A ringraziàvvi !

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/051

Question orale déposée par Pierre POLI
Au nom du groupe « Avanzemu »

OBJET : Territorialisation des deux SIS de Corse

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Un projet majeur monte actuellement en puissance, celui de la territorialisation des deux Services d'Incendie et de Secours de Corse.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il a été l'une de mes priorités, si ce n'est la toute première, lors de ma présidence du Conseil d'Administration di u Serviziu d'Incendiu e di Succorsu di u Pumonti, de 2018 à 2021.

En effet, ce ne sont pas moins de 16 notes, rapports, courriers, sans compter les communications et courriels, qui ont alors été produits sur le sujet.

Il convient de rappeler aujourd'hui que la territorialisation ne tend pas seulement vers une harmonisation opérationnelle, mais est également un projet politique visant à insérer la territorialisation des SIS dans les politiques publiques menées par la Collectivité de Corse, dans des domaines aussi sensibles que la sécurité, la sureté, l'environnement ou l'aménagement du territoire.

A ce titre, la Collectivité doit être pleinement partie prenante, tant au niveau de la réflexion à mener que de la validation finale du processus.

En effet, il nous faut identifier les points forts et faibles des deux SIS de Corse, afin que le futur établissement territorialisé s'appuie sur les éléments positifs existants et réduise les éléments négatifs, voire les dysfonctionnements.

Cette opération ne peut faire l'économie d'un rapport circonstancié devant notre Assemblée, afin d'éviter une stricte mise en miroir de l'organisation des deux SIS de Corse, qui pourrait fragiliser ce qui fonctionne et « mutualiser ce qui dysfonctionne ».

Selon nous, la convergence devra concerner au premier chef les deux Schémas Départementaux d'Analyse et de couverture des Risques (SDCAR).

Cette mise en convergence des deux documents permettrait de faire émerger un tronc commun opérationnel, au sein des SDACR des deux SIS de Corse, qui préfigurerait le futur STACR.

Le processus ne pourra pas davantage se déconnecter d'une approche plus globale, mettant la Collectivité de Corse, les communes et les intercommunalités au cœur du dispositif de conception et de mise en œuvre.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte :

- d'une part, les bassins de risques, afin de porter les deux SIS à élargir le périmètre de leurs SDACR respectifs,
- d'autre part, les politiques générales d'Aménagement du Territoire, telles que menées par la Collectivité de Corse, au titre desquelles les SDACR constitueraient des documents structurants.

Plus largement, il nous faudra intégrer ces SDACR dans un large partenariat avec l'ensemble des organismes publics, dédiés aux politiques d'aménagement du territoire (agences, offices, syndicats mixtes, etc...).

Bien évidemment, notre Assemblée devra exiger nombre d'informations préalables avant la prise de décision finale.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, nous souhaiterions savoir quelles sont les lignes directrices, stratégiques et organisationnelles, que la Collectivité de Corse entend donner au projet de territorialisation des SIS, lorsque l'on sait qu'il s'agit, à ce stade, de l'unique part du pouvoir régalien de l'Etat, relevant de la compétence de la Corse.

Sur ces bases, ne serait-il pas opportun d'identifier une « Mission spécifique sur la territorialisation des SIS de Corse », qui consisterait précisément en une prise en compte des phases préalables proposées ci-dessus, en la mise en synergie de moyens humains et techniques ainsi, enfin, qu'en l'établissement d'agendas de mise en œuvre des actions à mener ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/051

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MONSIEUR PIERRE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Territorialisation des deux SIS de Corse

Monsieur le Conseiller territorial, merci pour votre question qui me donne l'occasion de revenir sur ce dossier stratégique que vous connaissez bien mais qui me permet également d'évoquer au seuil de mon propos si vous m'y autorisez, ce qui s'est passé dans la nuit de mardi à mercredi en Balagne avec un premier incendie terrible. Il y en a eu un autre dans la région de Conca, beaucoup plus mineur, et rapidement maîtrisé, là aussi grâce à l'intervention efficace des services du SIS 2A et de l'ensemble des secours.

Je voudrais évoquer ce qu'il s'est passé en Balagne, à la fois pour souligner et regretter l'origine criminelle de ce feu et également pour exprimer notre gratitude à l'ensemble de celles et ceux qui ont permis d'éviter que cet incendie ne prenne des proportions catastrophiques.

D'abord, revenir sur la genèse de mise à feu en bord de route à quelques minutes d'intervalle, pendant la nuit, alors que la Corse, comme beaucoup d'autres îles et régions méditerranéennes, est en proie à une forte sécheresse et mise à feu alors que le vent souffle de 80 à 100 kilomètres par heure.

Il s'agit d'un acte criminel au sens juridique et judiciaire du terme. C'est aussi un acte criminel au sens philosophique du terme et je crois qu'il faut le redire une fois encore, que celles et ceux qui font ça, se comportent, pas seulement en adversaire, mais aussi en ennemi de cette terre et de cette société.

J'espère donc que là comme ailleurs, il y aura une réponse judiciaire respectueuse bien sûr des droits et libertés fondamentales, respectueuse de la présomption d'innocence, mais une réponse judiciaire forte.

Et par ailleurs, ce premier incendie criminel et son origine invite bien sûr au renforcement de la surveillance, même si nous avons déjà beaucoup amélioré les dispositifs de jour comme de nuit, mais je crois qu'il faut, notamment dans le contexte de sécheresse que nous connaissons et à la veille d'autres épisodes venteux qui sont annoncés, notamment pour ce week-end ; j'insiste particulièrement et je le ferai à nouveau avec les services de l'État pour que l'ensemble des dispositifs de surveillance soit renforcés. Ceci étant, cet incendie a parcouru principalement le territoire de trois communes : Pigna, Corbara et Santa Riparata.

Il aurait pu avoir des conséquences catastrophiques au plan écologique si le feu, avec un vent tourbillonnant, avait par exemple basculé sur les villages, où s'était engouffré dans la plaine du Reginu.

Il aurait pu avoir des conséquences catastrophiques au plan humain, je rappelle qu'avec d'autres élus dont la Présidente de l'Assemblée de Corse, Angèle Bastiani qui est remontée dans la nuit, d'autres élus qui sont présents, Hyacinthe Vanni, Président du SIS du Cismonte, étaient sur les lieux, avec un des pompiers, ils ont pris un véhicule pour aller récupérer un couple de personnes âgées qui étaient dans une situation extrêmement périlleuse.

Ceci étant, il y avait près de 40 véhicules mobilisés, 200 personnels, une coordination optimale des secours, une implication non seulement des personnels du SIS, mais également bien sûr, et je tiens à remercier également les Forsap de la Collectivité de Corse. Les militaires de la sécurité civile, l'ensemble des services de l'État engagés dans la lutte opérationnelle, les maires des communes directement concernées et avoisinantes, l'ensemble des élus et l'ensemble des Corses et la population. Et c'est cette chaîne d'engagement et de solidarité qui a permis d'éviter la catastrophe. Si nous avons aujourd'hui renforcé nos moyens et notre stratégie, c'est aussi la traduction d'un choix politique. Un choix politique qui se concrétise par des décisions, notamment budgétaires.

Dans un contexte compliqué que vous connaissiez, je rappelle que les conventions d'objectifs et de moyens qui sont passées avec les deux SIS Cismonte à Pumonti conduisent la Collectivité de Corse à engager 52 millions d'euros en fonctionnement par an et 6 à 7 millions d'euros en investissement, sans compter les financements complémentaires au titre notamment du comité de massif, notamment pour financer la construction de casernes en milieu rural ou dans l'intérieur.

Donc, cette politique est nécessaire, elle a un coût, qui va devenir aussi de plus en plus difficilement assurable pour notre Collectivité, et je rappelle que c'est au niveau de la France toute entière que la question se pose, notamment parce que les contraintes sont renforcées du fait des exigences liées à la prise en compte du réchauffement climatique, l'allongement des saisons de feu, la nécessité de renforcer les personnels, de renforcer les moyens matériels, tout ça fait que là comme ailleurs – je me tourne vers Dumè Livrelli qui parlait de reconstruire ou construire un nouveau modèle pour l'agriculture- tout à l'heure en Angèle Bastiani parlera de renforcer et construire un nouveau modèle pour le tourisme - , et cela est partagé par l'ensemble des socioprofessionnels partout où nous nous sommes invités à repenser nos modèles et c'est vrai aussi dans la lutte contre le feu. Et c'est dans ce cadre-là que s'inscrit votre nécessaire et pertinente question sur la territorialisation , posée en son principe par la loi sur laquelle nous avons commencé à réfléchir lors des mandatures précédentes.

Vous étiez président, M. Poli, du SIS Pumonti et je rappelle que nous avons décidé ensemble de faire de la concrétisation de cette territorialisation une réalisation de la mandature et nous nous sommes donnés les moyens de le faire ensemble en intégrant aussi cette réflexion d'une vision plus large. Je rappelle qu'on s'approche de l'anniversaire de la tempête du 18 août. Tout ce qui se passe nous invite à réfléchir l'ensemble sur nos politiques publiques et c'est en cela aussi en accord avec les élus et en concertation avec le Directeur général des services, que nous avons créé cette mission dont s'occupera

notamment le Contrôleur général Baldassari afin de réfléchir sur l'ensemble de ce nouvel environnement et la nécessité d'intégrer l'ensemble de cette problématique sans empiéter bien sûr sur les prérogatives des SIS, qui ont leur personnalité juridique.

En outre, nous avons défini, vous le savez, une procédure pour aller vers cette territorialisation. Je vous en rappelle la méthodologie et le calendrier.

Jusqu'en 2025, il s'agit de mesurer les écarts et d'harmoniser les procédures des marges de convergence des pratiques et des doctrines des SIS. Faut-il une mission spécifique ? Ce n'est pas le choix que nous avons fait au jour d'aujourd'hui, on s'en remet aux SIS 2A et 2B, présidente et président, conseil d'administration et administration des SIS, pour que cela se fasse à titre principal, bien sûr, avec un regard et une attention particulière de la Collectivité de Corse en tant que partenaire stratégique et premier financeur avec les intercommunalités, mais pour l'instant, et sauf à ce qu'une demande différente évolue, je pense que ce format-là répond aux attentes et correspond aux besoins.

Donc, premièrement, mesurer les écarts, harmoniser les procédures autour de 7 axes stratégiques majeurs, ressources humaines, formation, opération, patrimoine, finances, santé et secours médical et enfin un système d'information et de communication. Attention, cette question de la première phase est essentielle, pourquoi ? On l'a vécue avec la fusion de la Collectivité de Corse, on a vu que tout ce processus de fusion et de territorialisation génère de la complexité. On peut s'en accommoder le moins possible dans une administration traditionnelle. Encore lorsqu'on a vu les difficultés que cela peut créer, on ne peut pas mener à bien un processus de territorialisation qui aurait des conséquences sur l'efficacité opérationnelle des SIS, car ce qui est en jeu c'est la vie des gens.

Et donc la nécessité d'avancer à pas comptés et mesurer sans porter atteinte à l'opérationnalité est une exigence majeure, notamment de cette première phase avec la mutualisation et l'harmonisation autour de ces 7 axes, avec aussi la décision de ne plus prendre aucune décision stratégique au niveau d'un SIS départemental sans qu'elle soit concertée au niveau global.

À partir de 2025, nous irons vers la formalisation de l'organisation administrative et opérationnelle d'un SIS territorialisé pour mettre en œuvre cet objectif de territorialisation, avec les moyens suivants :

-premièrement, une équipe projet commune aux 2 SIS qui a commencé à travailler au début 2022,

-deuxièmement, un comité de pilotage de la territorialisation mis en place et composé de la présidente du SIS 2A, du président du SIS 2B, des directeurs et directeurs adjoints des 2 SIS et des membres désignés du groupe projet. Ce groupe projet se réunit toutes les 6 semaines pour suivre l'état d'avancement des travaux et valider des étapes et par ailleurs. Vous avez commencé à travailler à un projet d'établissement commun aux 2 SIS en s'inscrivant dans le calendrier que je viens d'évoquer.

Il est nécessaire que l'Assemblée de Corse, les Intercommunalités et communes, les élus, soient partie prenante de ce processus, d'où la réalisation de trois séminaires, notamment un premier séminaire dédié aux administrateurs élus, des conseils d'administration avec les représentants de la Collectivité de Corse, des Interco et des communes, soit une large participation. Ça s'est fait le 16 juin 2023. Puis un séminaire de représentants des personnels parce qu'il y a des enjeux de ressources humaines et un séminaire destiné aux cadres.

Nous reconduirons ce format de façon régulière pour nous assurer de l'évolution de ce projet et je ne doute pas que vous y impliquerez pleinement, à travers ce « Conseil territorial » ainsi que l'ensemble des élus siégeant au sein des 2 conseils d'administration. Je vous le confirme, c'est un objectif essentiel. Il faut intégrer aussi l'équation budgétaire parce que la territorialisation ne signifie pas forcément, notamment dans un premier temps, la diminution des coûts.

Je vous remercie !

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2023
27 È 28 DI LUGLIU DI U 2023

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023
27 ET 28 JUILLET 2023

N° 2023/E5/052

Question orale déposée par le groupe
« Avanzemu »

OBJET : Session spécifique sur le tourisme

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Madame la Présidente de l'ATC,

L'ensemble des acteurs économiques de l'île s'accorde désormais sur l'extrême fragilité de la saison touristique 2023.

Plusieurs facteurs sont avancés.

Certains d'entre eux renvoient directement, et de façon incontestable, à la situation internationale, avec une inflation généralisée, notamment sur le prix des denrées ou le marché de l'énergie.

D'autres font écho au manque de visibilité de la destination, à une stratégie touristique imprécise, au sujet de la formation, ainsi qu'au poids du para-tourisme, corollaire de la spéculation foncière et immobilière, au cœur d'une offre qui concurrence frontalement le secteur marchand dans toutes ses composantes.

L'augmentation du coût des transports, aggravée par les disparités observées entre certaines plateformes, est également évoquée à titre principal.

Face à l'ampleur de la crise, et au regard du poids décisif de ce secteur, la puissance publique corse ne peut rester passive.

Notre question sera donc la suivante :

Êtes-vous disposés à organiser, en ce mois d'août crucial, et traditionnellement marqué par l'absence de session, une séance extraordinaire de notre Assemblée sur ce sujet ?

Celle-ci permettrait, sur une journée seulement, et alors que l'exercice 2023 n'est pas clos, d'initier une rentrée empreinte de décisions fortes, lisibles et claires et de construire des réponses opérationnelles, face à l'imminence d'une catastrophe économique et sociale.

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 27 E 28 DI LUGLIU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023

2023 / E3/052

**REPONSE DE MADAME ANGELE BASTIANI A LA QUESTION DEPOSEE PAR LE GROUPE
AVANZEMU**

Objet : Session spécifique sur le tourisme

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La dépense touristique en Corse est estimée à 3,5 milliards d’euros par an par l’INSEE, et de nombreux pans de notre économie en dépendent, directement, ou indirectement.

Le modèle socio-économique de notre île est marqué, dans ce domaine, et ce depuis ses débuts, par une saisonnalité très importante, que toutes les courbes de fréquentation démontrent.

Nous avons évoqué ici-même, à maintes reprises, l’effet de “pic” que nous subissons, et qui explique d’ailleurs un certain nombre de désagréments fortement ressentis par les Corses.

C’est pour cette raison que le PADDUC définit une ligne directrice que nous concrétisons et consolidons depuis décembre 2015 : “Établir un tourisme durable, fondé sur l’identité, largement réparti sur l’année et sur les territoires ».

Cette direction trouve sa concrétisation dans les diverses feuilles de route de l’ATC établies depuis, et dans le plan de déconcentration mis en œuvre depuis 2021, présenté et débattu à de multiples reprises. L’objectif de ces mesures est de ne plus avoir, à terme, à s’inquiéter d’une mauvaise quinzaine

en juillet, ou d'une semaine maussade en août, en faisant du tourisme une ressource intégrée au territoire, toute l'année, et profitable à un maximum de Corses.

Au regard de l'actualité, force est de constater que cet objectif n'est pas encore atteint.

Après une année 2022 post-covid intense, où la question qui revenait le plus souvent devant notre Assemblée et au sein de l'opinion publique était celle de la sur-fréquentation, le Conseil exécutif de Corse a été saisi, dès le mois de juin, d'un courrier d'alerte co-signé par la CCI, la Chambre des Métiers, et le collectif des organisations professionnelles représentant la quasi-totalité des acteurs organisés du tourisme et de l'économie insulaires.

Ce courrier d'alerte pointait des difficultés structurelles, mais également des éléments d'inquiétude conjoncturelle, notamment dans le domaine du tourisme : la baisse de fréquentation des établissements, et la baisse de la dépense touristique.

Rappelons ici que ces tendances sont également constatées dans d'autres territoires méridionaux en France et dans d'autres îles méditerranéennes.

Le Conseil exécutif de Corse a aussitôt répondu à la sollicitation des acteurs consulaires et professionnels.

Une première réunion de travail, approfondie et constructive, a été organisée le mardi 11 juillet, en présence des chambres consulaires et du Collectif des organisations, du Président du Conseil exécutif de Corse, de la Présidente de l'Office des transports, du Président de l'Adec et de moi-même, en qualité de Présidente de l'ATC.

Cette réunion a abouti à plusieurs catégories de décisions parmi lesquelles :

- 1) La construction d'un plan d'urgence relatif à la situation de 2023, à la préparation de l'année 2024, et notamment à la définition de mesures de soutien destinées aux professionnels en difficulté,
- 2) La mise en place d'ateliers de travail mixtes entre le Conseil exécutif de Corse, les chambres consulaires et le collectif sur les thèmes suivants : les transports, le crédit d'impôt et la fiscalité en général, l'emploi et la formation, la lutte contre le paracommercialisme et le remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE).
- 3) Enfin, nous avons acté un plan concerté concernant les évolutions et mutations nécessaires du modèle touristique à intégrer dans le processus d'évolution institutionnelle en cours de discussion entre la Corse et le Gouvernement.

Tous les participants à cette réunion ont convenu que, devant l'importance des enjeux, la seule attitude efficace et constructive était celle de la cohésion et du travail collectif.

Je ne doute pas que vous partagiez cette analyse.

Concernant les modalités du travail commun, l'ensemble des participants ont convenu d'une deuxième réunion dans les prochains jours, dès que les chiffres du mois de juillet seront disponibles, aux fins d'en tirer une analyse partagée.

Par ailleurs, plutôt qu'une nouvelle réunion au mois d'août, et a fortiori qu'une session extraordinaire à la fin de celui-ci, alors même que l'été sera toujours en cours pour les professionnels, le Collectif des organisations consulaires et professionnelles a souhaité que nous nous retrouvions début septembre pour poursuivre notre cycle de travaux, et envisager ensemble les mesures et demandes qui apparaîtront nécessaires.

L'Assemblée de Corse sera bien sûr saisie de ces travaux et de ces propositions, pour en débattre et en délibérer.

Je vous remercie.